

12 Lundi Finance

Le système de prévoyance suisse n'est malheureusement plus au sommet

RETRAITES Le système suisse de prévoyance reste de qualité, mais il s'est fait dépasser. Une étude comparative a ausculté le cas d'une dame de 50 ans dans 24 pays différents. Résultat: la Suisse a rétrogradé

«Y en a point comme nous», chantait Jean Villard Gilles. Certes. Et c'est encore le cas dans bien des secteurs. Mais, dans le domaine de la retraite, la Suisse a perdu du terrain. Une récente étude de la Recherche d'UBS en atteste*.

Pour le démontrer, les économistes de la banque ont comparé la situation de Jane, 50 ans, célibataire, qui a mené jusqu'ici une vie agréable mais simple, sans s'intéresser vraiment à sa prévoyance.

Dans 24 pays comparés, l'étude calcule le revenu qu'un retraité peut s'attendre à recevoir de la part du régime de retraite obligatoire (en Suisse, l'AVS et le 2e pilier). Puis, elle détermine dans quelle mesure ce revenu est suffisant pour maintenir son niveau de vie à la retraite. Au classement final, c'est la dégringolade! La Suisse ne figure plus qu'en 8e position, derrière les Emirats arabes unis, Singapour, les Pays-Bas, l'Arabie saoudite, l'Australie, la Suède et le Danemark. Alors qu'elle était encore en tête lorsque cet International Pension Gap Index a été calculé pour la première fois, il y a quatre ans...

La Suisse décline

Evidemment, on peut se consoler en constatant que la Suisse figure encore dans le haut du classement. Mais c'est de justesse. Pour reprendre le cas «moyen» étudié: aujourd'hui, si elle n'a pas d'épargne privée ou de 3e pilier, Jane va devoir mettre de côté 14% de son salaire net pour financer son niveau de vie à la retraite. C'est bien sûr possible. Mais c'est exigeant. Même si, en comparaison internationale, ce taux d'épargne requis est encore plutôt faible grâce à l'AVS et à un 2e pilier assez généreux en Suisse.

Ces assurances obligatoires vont allouer à Jane un taux de remplacement d'environ 63% de son dernier revenu. Avec son espérance de vie et l'un des âges de retraite les

plus bas d'Europe, Jane doit financer 26 ans de pension. Comme déjà indiqué, c'est gérable. Surtout si Jane souscrit à un 3e pilier qui n'a pas été pris en compte dans les calculs puisque c'est de la prévoyance privée. Mais il faut l'entreprendre à 50 ans, au plus tard.

Car, en parallèle, il faut considérer que la population suisse vieillit rapidement. En 1970, cinq actifs travaillaient pour payer la pension d'un retraité. Aujourd'hui, ils sont à peine plus de trois pour un.

La Suisse ne figure plus qu'en huitième position de l'International Pension Gap Index, alors qu'elle était encore en tête lorsque cet indice a été calculé pour la première fois, il y a quatre ans...

Pire: on prévoit qu'en 2050, il n'y aura plus que deux actifs pour un retraité... Face à cette évolution, les réformes mineures adoptées à ce jour pour parer cet effet ne constituent qu'un emplâtre financier provisoire de quelques années.

L'envol des Hollandais

Par rapport à la Jane helvétique qui doit épargner 14% de ses revenus pour bénéficier à sa retraite de 63% de son dernier salaire jusqu'à son décès (à 90 ans), une Jane hollandaise (3e au classement) peut se contenter de 5% d'épargne. Mieux: elle va même toucher un peu plus que son salaire net dans la vie active (106%). En revanche, elle ne prend sa retraite qu'à 68 ans et son espérance de vie est nettement plus limitée, à 84 ans.

Pourquoi les retraités néerlandais peuvent-ils percevoir une rente presque égale au dernier

salaire? Pourquoi leurs efforts d'épargne s'avèrent-ils si modestes? C'est parce qu'aux Pays-Bas, l'âge de la retraite, ainsi que les cotisations ont été régulièrement relevés ces dernières années. En plus, ces facteurs devraient continuer à augmenter en fonction de l'espérance de vie.

Des réformes toujours plus nécessaires

En comparaison d'il y a quatre ans, le taux d'épargne nécessaire en Suisse afin de maintenir son niveau de vie à la retraite s'est déjà légèrement élevé. La principale raison: le pays n'a pas encore pu se résoudre à mettre en œuvre des réformes. En outre, les incertitudes concernant les futures prestations de prévoyance ont augmenté.

Bien sûr, le pilier 3a helvétique offre les meilleures conditions pour l'épargne et l'investissement privé, car les incitations fiscales y sont plus intéressantes que dans bon nombre des pays sondés. En revanche, pour l'AVS et pour la prévoyance professionnelle, des éléments cruciaux, comme le relèvement à 65 ans de la retraite des femmes et l'augmentation des incitations à travailler plus longtemps, sont à envisager. Au niveau du 2e pilier, la formule de financement devra certainement être revue si l'on entend rendre le système plus durable.

En bref, on le voit: les futurs retraités suisses ne sont pas trop mal lotis. Mais l'avenir n'est quand même pas tout rose. ■

* L'étude complète (en anglais et en allemand) peut être téléchargée sous: <https://www.ubs.com/ch/fr/private/pension/pension-gap-index.html>, où il est aussi possible de tester sa situation personnelle en Suisse.



PATRICK BOURLOUUD
DIRECTEUR RÉGIONAL
UBS ROMANDIE



IWAN WILLISCH
DIRECTEUR RÉGIONAL
UBS VALAIS

Le temps partiel des hommes impacte les finances familiales

TRAVAIL Les effets d'une réduction des heures de travail peuvent être importants

Le système de prévoyance suisse est basé sur le modèle du soutien de famille et de la femme au foyer. Les femmes ont souvent un déficit de prévoyance en raison des interruptions de carrière et du travail à temps partiel. Si les hommes assument également des tâches domestiques, ils affaiblissent aussi leurs avoirs de prévoyance.

Le modèle familial suisse est cependant en train de changer. Statistiquement, de plus en plus d'hommes travaillent à temps partiel afin d'avoir plus de temps pour leur famille.

Toutefois, le travail à temps partiel est à l'origine de lacunes en matière de prévoyance, car certains régimes de pension ne tiennent pas suffisamment compte du taux d'activité. Jusqu'à présent, cette situation a presque uniquement touché les femmes, en particulier les mères. Si les hommes réduisent également leurs charges de travail, le risque d'un doublement de l'écart de prévoyance existe.

La LPP suppose une charge de travail de 100%

Selon la LPP, le salaire annuel compris entre 25095 francs et 86040 francs (à partir de 2021) est obligatoirement assuré, c'est ce qu'on appelle le salaire coordonné. Le montant de 25095 francs est déduit du salaire annuel, car le salaire jusqu'à 25095 francs est considéré comme déjà assuré par l'AVS et l'AI. La déduction coordonne les avantages du premier et du deuxième pilier et est donc appelée «déduction de coordination».

La LPP est entrée en vigueur le 1.1.1985 sur la base de l'art. 111 de la Constitution fédérale du 3.12.1972. Le législateur avait en tête le modèle familial de l'époque: l'homme travaille à 100% et la femme s'occupe de la famille. Cela se reflète dans le salaire coordonné: sur 85095 francs, 60000 francs (=85095-25095) sont assurés dans la caisse de pension, indépendamment du taux d'activité.

Ecart de prévoyance disproportionné

Luc et Eve sont mariés et gagnent chacun un salaire annuel de 85095 francs avec une charge de travail de 100%, soit ensemble 170190 francs. Pour les deux, le salaire coordonné est de 60000 francs.

Leur fille Mila voit le jour. Eve réduit sa charge de travail de 40%. Son salaire annuel diminue également de 40% pour atteindre 51057 francs, mais le salaire coordonné n'est que de 25962 francs (=51057-25095), soit moins de 50% des 60000 francs précédemment assurés! Les prestations assurées sont réduites de plus de la moitié, alors que la charge de travail n'est réduite que de 40%. Désormais, Luc réduit également sa charge de travail à 80% avec un salaire annuel de 68076 francs. Là encore, le salaire

coordonné chute de manière disproportionnée à 42981 francs, soit de plus d'un tiers.

Comme prévu, le revenu familial est réduit de 30% au total, mais la baisse du salaire coordonné est beaucoup plus importante: elle est d'environ 42,5% au total, soit de 120000 à 68943 francs.

La réforme législative en cours «LPP 2021» vise, entre autres, à réduire de moitié la déduction de coordination. Il n'est pas certain que le peuple accepte le paquet de réformes.

Le modèle familial suisse est en train de changer. De plus en plus d'hommes travaillent à temps partiel afin d'avoir plus de temps pour leur famille

La LPP est une loi minimale. Cependant, chaque employeur peut assurer ses employés dans un plan de prévoyance plus généreux. Le législateur a créé des incitations fiscales à cet effet. De nombreux régimes de prévoyance ont donc déjà adapté leurs plans de prévoyance pour tenir compte du taux d'activité, notamment les plans de prévoyance des secteurs où le travail à temps partiel est très répandu. Toutefois, dans le cas des petites PME, des entreprises artisanales ou des start-up, le plan de prévoyance reflète souvent le minimum légal.

Il existe plusieurs façons de prendre en compte la charge de travail dans le plan de prévoyance. La plus courante consiste à pondérer la déduction de coordination en fonction du taux d'activité. Pour Eve et Luc, les prestations assurées seraient alors également réduites proportionnellement à la charge de travail.

Les effets d'une réduction des heures de travail peuvent être conséquents. Il est donc conseillé de demander à la caisse de pension comment le taux d'activité est pris en compte. Ce n'est qu'avec ces informations qu'Eve et Luc peuvent décider ce qu'ils veulent faire pour leur couverture d'assurance.

De même, l'employeur peut évaluer si le plan de prévoyance reflète les besoins de ses employés. En fonction des informations reçues, il peut évaluer la qualité de sa caisse de pension. ■



LAURA LAPRETA
CONSEILLÈRE EN CLIENTÈLE
CHEZ PENSEXPERT

PUBLICITÉ

DANS SA VIE DE FLEURISTE, OLIVIER PASSERA **87'700 HEURES** À EMBELLIR LE PRÉSENT.



Et en plus, **il assure son futur** pour lui et son équipe. Grâce au FIP - 2^e pilier et ses prestations de prévoyance professionnelle.

+23%
DE RENTE
par rapport
à la moyenne suisse

Vous aussi, contactez-nous!
www.fip.ch

CP | FIP
Prévoyance professionnelle